

AVIS PUBLIC

ORDONNANCES

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que lors de sa séance ordinaire du 7 juin 2021 à 19 h, le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a édicté les ordonnances suivantes :

A – Ordonnances relatives aux événements prévus dans le « Tableau des événements sur le domaine public 2021 (partie 2) » :

1. Ordonnance ORD2721-018 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur (*Règlement sur le bruit*, R.R.V.M., c. B-3, art. 20).
2. Ordonnance ORD2721-019 permettant la fermeture de certaines rues (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3(8)).

B – Ordonnance relative aux manœuvres obligatoires ou interdites :

1. Ordonnance ORD2721-020 interdisant le virage en U à l'approche est de l'intersection des rues Notre-Dame Est et Alphonse-D.-Roy, (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3(3));

C – Ordonnances relatives à l'installation d'un marché public sur la rue Adam, entre les rues Joliette et de Chambly, tous les jours, à compter du 10 juin et jusqu'au 4 octobre 2021, de 10 h à 22 h :

1. Ordonnance ORD2721-021 permettant l'installation d'enseignes, d'enseignes publicitaires et de bannières portant le nom de l'événement et des partenaires sur les sites, aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance (*Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve*, 01-275, art. 516).
2. Ordonnance ORD2721-022 permettant l'installation d'un marché public sur la rue Adam, entre les rues Joliette et de Chambly, aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance (*Règlement sur les marchés publics*, R.R.V.M., c. M-2, art. 13).
3. Ordonnance ORD2717-023 permettant de vendre, sur les sites, aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance, des articles promotionnels reliés aux activités, de la nourriture et des boissons non alcoolisées, dans des kiosques aménagés à cet effet (*Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public*, R.R.V.M., c. P-1, art. 8).
4. Ordonnance ORD2717-024 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance (*Règlement sur le bruit*, R.R.V.M., c. B-3, art. 20).

C – Ordonnances relatives à l'installation de marchés publics dans le cadre du projet de la Halte Bellerive, tous les jours, à compter du 10 juin et jusqu'au 4 octobre 2021, de 10 h à 22 h :

1. Ordonnance ORD2717-025 permettant de vendre, sur les sites, aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance, des articles promotionnels reliés aux activités, de la nourriture et des boissons non alcoolisées, dans des kiosques aménagés à cet effet (*Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public*, R.R.V.M., c. P-1, art. 8).
2. Ordonnance ORD2717-026 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance (*Règlement sur le bruit*, R.R.V.M., c. B-3, art. 20).
3. Ordonnance ORD2721-027 permettant l'installation d'enseignes, d'enseignes publicitaires et de bannières portant le nom de l'événement et des partenaires sur les sites, aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance (*Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve*, 01-275, art. 516).
4. Ordonnance ORD2721-028 permettant l'installation d'un marché public sur la rue Bellerive, entre les rues Baldwin et Des Ormeaux, aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance (*Règlement sur les marchés publics*, R.R.V.M., c. M-2, art. 13).

D – Ordonnances relatives à la fermeture de la rue Ontario Est à la circulation automobile entre la rue Nicolet et le boulevard Pie-IX, à compter du 17 juin et jusqu'au 12 septembre 2021.

1. Ordonnance ORD2717-029 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance (*Règlement sur le bruit*, R.R.V.M., c. B-3, art. 20).
2. Ordonnance ORD2717-030 permettant de vendre, sur les sites, aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance, des articles promotionnels reliés aux activités, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non-alcoolisées, dans des kiosques aménagés à cet effet (*Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public*, R.R.V.M., c. P-1, art. 8).
3. Ordonnance ORD2721-031 permettant l'installation d'enseignes, d'enseignes publicitaires et de bannières portant le nom de l'événement et des partenaires sur les sites, aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance (*Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve*, 01-275, art. 516).
4. Ordonnance ORD2721-032 permettant la fermeture de rue (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3(8)).

E – Ordonnances relatives au projet Le tricycle des délices de la Promenade sur la rue Bellerive et au parc de la Promenade-Bellerive, entre les avenues Mercier et Gonthier, tous les jours, à compter du 8 juin et jusqu'au 31 octobre 2021.

1. Ordonnance ORD2721-033 permettant l'installation d'enseignes, d'enseignes publicitaires et de bannières portant le nom de l'événement et des partenaires sur les sites, aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance (*Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve*, 01-275, art. 516).
2. Ordonnance ORD2717-034 permettant de vendre, sur les sites, aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance, des articles promotionnels reliés aux activités, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non-alcoolisées, dans des kiosques aménagés à cet effet (*Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public*, R.R.V.M., c. P-1, art. 8).

Les ordonnances ci-dessus mentionnées peuvent être consultées à la mairie de l'arrondissement située au 6854, rue Sherbrooke Est, durant les heures normales d'ouverture ou en faisant une demande par courriel à l'adresse suivante : MHM_Grefe-consultation@montreal.ca

FAIT À MONTRÉAL, CE 15^E JOUR DE JUIN 2021.

La secrétaire d'arrondissement,

Dina Tocheva